



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 25 Avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 25 avril à 20h30, Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.

PRÉSENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Élodie GEY, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, Patrice GRANGE, Ghislaine DIDIER

EXCUSÉS : Joëlle MASSE donne pouvoir à Élodie GEY, Gaëlle GUYOT-MICHEL donne pouvoir à Thierry DAYDE, Christophe DUMAS donne pouvoir à Pierre DUSSURGEY, Adrien JACQUET, Séverine LE SCOUR SOTIN

ABSENT :

Secrétaire de séance : Élodie GEY

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, Élodie GEY **est désignée secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

- n°2025-21 : DIA parcelle D458
- n°2025-22 : DIA parcelles D954 et D957
- n°2025-23 : Approbation convention avec la CCMDL pour le fonds de concours et la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées
- n°2025-24 : Approbation de la convention pour la mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau cars du Rhône intégrée a un projet d'aménagement de voirie sur route départementale entre le SYTRAL et la Commune de SAINTE-CATHERINE
- n°2025-25 : Approbation du gel des loyers du cabinet d'ostéopathe
- n°2025-26 : Autorisation cession bail société MAAZANO et dispense le cédant de la garantie solidaire
- n°2025-27 : Demande de subvention 2025 Lycée des Monts du Lyonnais
- n°2025-28 : Approbation du règlement de la garderie périscolaire – année scolaire 2025-2026
- n°2025-29 : Demande de subventions hangar Communal et halles des têtes plates pour reprise des deux toitures et installation de panneaux photovoltaïques
- Questions diverses
- Tour de table

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2025

Délibérations

Délibération n°2025-21 : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PARCELLE N° D458

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu public approuvé le 21 Juin 2007,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 - applicable le 7 Octobre 2011,
Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 - applicable le 23 Septembre 2014,
Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 - applicable le 18 Juillet 2020
Vu la modification du PLU approuvée le 21 février 2025 - applicable le 11 avril 2025
Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07 avril 2025, concernant la parcelle D458 pour une superficie totale de 2806 m²,

- classée en zone UB et zone N
- située à Sainte Catherine 69440 – 230 allée de Montaland

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE à l'unanimité de ne pas préempter sur la parcelle D458 pour une superficie totale de 2806 m².

Délibération n°2025-22 : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PARCELLES N° D954 – D957

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu public approuvé le 21 Juin 2007,
Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 - applicable le 7 Octobre 2011,
Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 - applicable le 23 Septembre 2014,
Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 - applicable le 18 Juillet 2020
Vu la modification du PLU approuvée le 21 février 2025 - applicable le 11 avril 2025
Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 mars 2025, concernant les parcelles D954 – D957 pour une superficie totale de 2191 m²,

- classées en zone UI et N
- situées à Sainte Catherine 69440 – Rue du Pertuis

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE à l'unanimité de ne pas préempter sur les parcelles D954 – D957 pour une superficie totale de 2191 m².

Délibération n°2025-23 : Conventions avec la CCMDL pour le fonds de concours et la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées.

Par délibération du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a approuvé les propositions de convention entre la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées, dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire (en vue de la fin de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte).

La CCMDL a ainsi pris la décision d'implanter des colonnes aériennes sur l'ensemble de son périmètre. Toutefois, au titre de leur clause générale de compétences (L2121-29 du CGCT), il a été laissé aux communes qui le souhaitent la possibilité d'opter, en lieu et place de colonnes aériennes, pour des colonnes enterrées et semi-enterrées au regard d'un intérêt public local spécifique tel que l'esthétisme du centre-bourg par exemple. Dans ce cas, vu le surcoût induit, les communes feront l'acquisition des colonnes de ce type et la CCMDL participera uniquement à hauteur du prix d'une colonne aérienne. Ceci par un fonds de concours, dans le cadre de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention de fonds de concours précise les principes suivants :

- la participation de la CCMDL est un montant forfaitaire et fixe de 1800 € par colonnes enterrées et semi-enterrées
- le versement du fonds de concours interviendra en année n+1 de la date de signature du bon de commande et sur présentation de la facture acquittée
- la convention est valable jusqu'au 30 juin 2027.

De plus, le projet de convention pour la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées, détermine les engagements respectifs des communes et de la CCMDL concernant l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement de ces colonnes.

Monsieur/Madame le Maire propose d'approuver ces projets de conventions permettant à la commune le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les délibérations de la CCMDL n°2024_12_09 et n° 2024_12_10 du 17 décembre 2024 approuvant les conventions de fonds de concours et de mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées,

Vu ces projets de convention liant la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** la convention de fonds de concours et celle de mise à disposition liant la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la commune pour le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune,
- 2) **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer lesdites conventions,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de séance ainsi que Monsieur le Maire

Délibération n°2025-24 : Approbation de la convention pour la mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau cars du Rhône intégrée à un projet d'aménagement de voirie sur route départementale entre le SYTRAL et la Commune de SAINTE-CATHERINE

Monsieur le Maire présente la convention pour la mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau cars du Rhône intégrée à un projet d'aménagement de voirie sur route départementale entre le SYTRAL et la Commune de SAINTE-CATHERINE.

La convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de voirie entrepris sur route départementale par la commune de Sainte-Catherine et ce, pour permettre d'améliorer la qualité du service public des réseaux de transports en commun gérés par SYTRAL Mobilités.

Les travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt s'inscrivent dans le cadre d'un projet de requalification de voirie sur RD126 en agglomération.

La Commune en tant que maître d'ouvrage délégué réalise ces travaux conformément à la convention entre le Département du Rhône et la commune de Sainte-Catherine relative au projet d'aménagement de voirie sur RD126 qui intègre la mise en accessibilité de l'arrêt « Bourg ».

Vu la convention,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire : **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE à l'unanimité la convention pour la mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau cars du Rhône intégrée à un projet d'aménagement de voirie sur route départementale entre le SYTRAL et la Commune de SAINTE-CATHERINE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ses avenants.

Délibération n°2025-25 : APPROBATION DU GEL DES LOYERS DU CABINET D'OSTEOPATHE POUR 2 ANS

Monsieur le Maire présente le bail commercial signé avec madame Marion MARTY concernant la location d'un bien immobilier situé 63, place de l'église, 69440 SAINTE-CATHERINE (Rhône), dit local ostéopathe signé le 14 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les loyers sont révisés annuellement selon les modalités suivantes :

Indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du présent bail, sans autre formalité.

L'indice de base à prendre en compte sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail.

Monsieur le Maire demande que les loyers de madame Marion MARTY soient gelés pour une durée de 2 ans sur la période du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2027.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE à la majorité des voix exprimées (9 pour, 1 abstention) le gel des loyers du cabinet d'ostéopathe pour 2 ans, du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2027.

Délibération n°2025-26 : CESSIION DE FONDS DE COMMERCE ET BAIL COMMERCIAL SAS MAAZANO SIS A SAINTE CATHERINE (69440), 73 RUE DE CHATEAUVIEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société dénommée SAS MAAZANO se propose de céder son fonds de commerce – 73, rue de châteaueux, 69440 Sainte Catherine - exploité dans les locaux appartenant à la Commune de Sainte Catherine, à la Société dénommée CB2L PROXIMITE, représentée par madame MONTEYREMARDE épouse OSTERNAUD, Bénédicte Maryvonne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'agréer la cession en ce qui concerne le droit au bail et accepter expressément la Société CB2L PROXIMITE, comme successeur régulier du CEDANT.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **DECIDE à l'unanimité**

- d'agréer la cession en ce qui concerne le droit au bail et accepter expressément la Société CB2L PROXIMITE, comme successeur régulier du CEDANT,
- de dispenser le CEDANT de la garantie solidaire pesant sur lui pour le paiement des loyers et charges comme pour l'exécution de toutes les conditions du bail,

Délibération n°2025-27 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 POUR LE LYCEE DES MONTS DU LYONNAIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des associations bénéficiaires d'une subvention pour l'année 2025 et rappelle les critères d'attribution décidés par la commission finances pour les associations extérieures à la commune :

- L'association doit se situer dans les départements du Rhône ou de la Loire et être cantonale
- Les habitants de la commune bénéficient du service
- La taille de l'association, la commune privilégie les associations à taille humaine
- Les associations œuvrant dans la santé et l'alimentaire
- Ecole : 50.00 € par élève de la commune
- 500.00 € Maximum sur l'année
- Exception pour l'aide internationale si l'association permet aux gens de développer leur pays.

Vue la demande de subvention de la part du LYCEE DES MONTS DU LYONNAIS d'un montant de 120.00 €, deux jeunes de la commune.

Ces dépenses seront affectées à l'article 65748.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 100.00€ au LYCEE DES MONTS DU LYONNAIS.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n°2025-28 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025 – 2026 et propose de l'approuver.

Une annexe à ce règlement a été établie à destination des enfants.

Vu le règlement intérieur de garderie périscolaire,

Vu l'annexe du règlement destinée aux enfants

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE à l'unanimité** le règlement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.
- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Délibération n°2025-29 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DU RHONE ET REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET APPROBATION DES MODALITES DE FINANCEMENT TRAVAUX REFECTION TOITURES HALLES DES TETES PLATES ET HANGAR COMMUNAL ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la composition des dossiers de demande de subvention, chaque opération doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité approuvant le lancement du projet ainsi que son plan de financement.

Monsieur le Maire demande l'approbation du lancement du projet ainsi que son plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de la réfection des toitures des halles des têtes plates et du hangar communal ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Plan de Financement de l'opération :

DATE	<u>MONTANT DES TRAVAUX</u>	SUBVENTIONS ET FINANCEMENT
2026	58 923.09€ H.T	Subvention départementale :
	Travaux refection toitures	Aide sollicitée : (40%) 61 019.00€
	33 899.00€ H.T	Subvention région :
	Travaux de désamiantage	Aide sollicitée : (40%) 61 019.00€
	59 726.90€ H.T pour la pose de panneaux photovoltaïques	Financement communal : 30 510.99€
Montant Total : 152 548.99 € H.T	Total financement : 152 548.99€	

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** à l'unanimité le lancement du projet réfection des toitures du hangar communal et des halles des têtes plates et pose de panneaux photovoltaïques.
- **APPROUVE** à l'unanimité le Plan de Financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, une Subvention auprès du Département du Rhône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, une Subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux travaux de réfection des toitures du hangar communal et des halles des têtes plates et pose de panneaux photovoltaïques.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que :

5D Ingénierie : Présentation du devis pour la reprise de la toiture et désamiantage des halles des têtes plates.

EMMAUS : Réunion le 13 mai 2025 à 9h30.

Denis MANTEL : Achat terrain d'environ 100m² situé au lotissement de la Parotte. Le Conseil Municipal fixe le prix à 100€ du m².

ASO : Remerciement course Paris-Nice.

Zone Artisanale : Le local de Mr MANTEL est de nouveau en location. Une modification du PLU permettrait l'installation de la société GONIN DURIS.

Trail des coursières : La course se tiendra le samedi 10 Mai 2025. Mr DAYDE se rendra à la remise des prix à 18h00.

Ordures Ménagères : Les sacs noirs seront ramassés les Mercredis matin à partir du 30 avril 2025.

Local kiné : Des panneaux seront installés aux entrées du village annonçant la recherche d'un locataire. Faire une annonce sur Facebook.

Gestion bac de compostage : Recherche d'un référant parmi la population. Annonce Facebook.

Biodanza : La salle des fêtes n'est pas disponible.

Tour de table

Élodie GEY

Ecole publique : Présentation du compte rendu du dernier conseil d'école.

Cantine : Compte rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie avec les parents délégués des deux écoles.

Thierry DAYDE

Vestiaires foot : En raison du montant important de cette opération, celle-ci est annulée.

Terrain de foot : La pelouse du terrain de football sera reprise afin de permettre son utilisation. Le coût de cette opération sur 3 ans environ 50 000.00€

USDM : Le club souhaiterait récupérer les tables abimées de la salle des fêtes, après leurs remplacements.

CCMDL : Mr DAYDE rentre dans le comité de l'association la Fabrick

Bibliothèque : L'enseigne a été installée cette semaine.

Terrain multisports : Présentation le 24 mai 2025 à 11h00.

TEPOSE : Retour sur les villages ayant installés des panneaux photovoltaïques.

GR7 : Projet de redimensionner le chemin entre Macon et Saint Chamond.

Lucien DERFEUILLE

Cérémonie du 08 mai : 25 personnes attendues.

PLU : Il est applicable depuis le 11 avril 2025.

Classe en 5 : Organisation à prévoir. Seront présents, Mr DUSSURGEY, Mr DERFEUILLE et Mr DAYDE.

Rue des Ecoliers : Les travaux débuteront le 19 mai, pour se terminer fin juillet.

Réunions

Prochain Conseil municipal
Adjoints
Com Ordures Ménagères

Jeudi 22 mai 2025 à 20h30
Lundi 12 mai 2025 à 16h00
Mardi 10 juin 2025 à 20h30

Fin de séance à 23 h 10

Le secrétaire de séance

Le Maire

Elodie GEY

Pierre DUSSURGEY

Publié sur le site internet de la commune le :

Affiché le :